

CONTRAT

Entre l'Association "Togo-Kinder Zukunftschance e. V." (Togo-Enfants Chance-d'Avenir) - et les Groupements Agro-pastoral Chance d'Avenir Novissi-Madjatom-Kpalimé et Kusuntu-Kpalimé.

Préambule

„Togo-Kinder Zukunftschance e. V.” est une association de soutien aux enfants doués/excellent de bases couches sociales au Togo. L'Association se veut à travers le parrainage de ces derniers, leur offrir une Chance-d'Avenir. Le but du parrainage consiste à promouvoir la formation scolaire des enfants choisis à Kusuntu-Kpalimé et à Novissi-Madjatom-Kpalimé en fonction de leur talent.

En outre l'Association encourage les parents des "enfants Chance-d'Avenir" par des aides sous forme de "soutien à s'auto soutenir/ s'auto-assistance" (aide à entraide). Elle soutient les initiatives privées des parents des enfants qu'elle parraine, en créant des emplois, afin qu'ils puissent améliorer leur cadre de vie et pouvoir ainsi bien prendre soin de leurs enfants.

C'est ainsi qu'une initiative agricole à l'auto-assistance des parents est effective à Novissi-Madjatom et à Kusuntu. Dans ces deux localités, les "familles-Zukunftschance" (les familles des enfants parrainés) se sont organisées en groupements agricoles sous l'appellation

**“Groupement Agro-pastoral Chance d'Avenir Novissi-Madjatom-Kpalimé” et
“Groupement Agro-pastoral Chance d'Avenir Kusuntu-Kpalimé”.**

En vue d'une aide et collaboration efficace, le présent contrat est signé entre les groupements agricoles précités et l'Association "Togo-Kinder Zukunftschance e. V.". "Togo-Kinder Zukunftschance e. V." est représenté dans la collaboration avec les groupements agricoles "Chance- d'Avenir" par les coordinateurs du projet "Zukunftschance e.V." Axel SEIDOU à Kusuntu et Hyacinthe KOLOU à Novissi-Madjatom et le mandaté Jul LEKEY. Quant aux groupements agricoles, ils sont représentés par les comités qu'ils auraient formé eux-mêmes.

Les prérogatives des représentant de l'Association Zukunftschance e.V. ainsi que celles (ceux) des comités agricoles seront défini (e) s par le règlement intérieur et les statuts. .

1. Collaboration entre les Groupements Agro-pastoral et l'Association "Togo-Kinder Zukunftschance e. V."

Article 1: "Togo-Kinder Zukunftschance" est prête, en tant que partenaire et sponsor principal, à soutenir les Groupements Agro-pastoral de Novissi et de Kusuntu tout au long de leurs engagements par des assistance techniques, financières et la mise à disposition de matériels nécessaires. Ainsi le "Groupement Chance d'Avenir" et "Zukunftschance e. V." forment une entité étroite et solidaire. Pour cela, l'Association, dans l'exécution de ses fonctions de surveillance et de contrôle, compte sur lesdits groupements pour une chaleureuse, amicale et franche collaboration.

Article 2: En tant que partenaires du comité-directeur de "Zukunftschance" en Allemagne, les Groupements Agro Novissi et Kusuntu forment un „Comité Chance d'Avenir“, qui est composé des comités-directeurs des deux groupements ainsi que des coordinateurs du

projet "Zukunftschance" Hyacinthe KOLOU de Novissi et Axel SEIDOU de Kusuntu et du mandaté Jul LEKEY. **Article 3:** Sur cette base, "Zukunftschance e. V." s'efforcera – à la limite de ses moyens – de favoriser aux groupements agricoles de bonnes conditions de travail, pour arriver à de meilleurs rendements.

- Pour ce faire, "Zukunftschance e. V." met à la disposition des groupements agricoles des terrains achetés ou loués pour leur exploitation à caractère agricole; et ceci sans bail ni intérêts. **Les terrains achetés restent la propriété privée de l'Association "Togo-Kinder Zukunftschance e. V." jusqu'à nouvel ordre.**
- De plus, "Zukunftschance e. V." soutient chacun de ces deux groupements agricoles avec:
 - 800. 000 FCFA (1.220 Euro) comme capital initial pour l'achat de matériels et
 - 327. 500 FCFA (500 Euro) pour la construction d'un puits sur un sur leurs surfaces cultivables.
- Chacun des deux groupements reçoit alors un crédit sans intérêt d'une somme totale de 1. 127.500 FCFA (1.720 Euro), à titre de capital initial et frais du puits.

Ce crédit est à rembourser par chacun des deux groupements agricoles avec une majoration de 10% par an, soit 9.500 CFA par mois. Les remboursements se feront sur un compte propre aux investissements-agricoles de "Togo-Kinder Zukunftschance e. V." à l'ECOBANK-Kpalimé. Ces remboursements serviront à financer d'autres projets Agro-pastorales ou à l'élargissement de projets existants.

- les montants remboursés seront alloués aux groupements agricoles. Une fois par an, les comités-agricoles peuvent disposer, en commun accord avec Comité directeur de "Zukunftschance e. V.", des fonds versés pour d'autres achats ou projets d'exploitation.
- Pour toutes questions financières, les groupements agricoles s'engagent à une étroite et franche collaboration avec le chargé de finances de "Zukunftschance e. V." au Togo, Monsieur Jules LEKEY.

2. Engagements des Groupements Agro-pastoral "Chance-d'Avenir" Novissi-Madjatom et Kusuntu

Article 4: Les groupements Agro-pastoral Chance d'Avenir reconnaissent l'Association "Togo-Kinder Zukunftschance e. V." comme partenaire et sponsor principale lui confèrent le droit de surveillance et de contrôle des travaux du projet. Ainsi toutes décisions stratégiques influençant l'avenir de l'initiative Agro-pastorale sont à prendre en commun accord avec le comité-directeur de "Zukunftschance e. V." en Allemagne.

Article 5: Les Groupement Agro-pastoral Chance-d'Avenirs'engagent à utiliser rationnellement les fonds qui sont mis à leur disposition pour le financement de leurs travaux au profit de tous les membres du groupement. Tout les membres des groupements Agro, y compris les comités-agricoles, s'engagent à œuvrer ensemble, et d'une façon étroite et solidaire pour un succès commun de l'initiative.

A cet effet, il est convenu:

- Pour l'acquisition et l'achat de matériels nécessaires, les comités agricoles soumettent un devis à "Zukunftschance e. V.". Une comparaison des prix est exigée dans l'élaboration du devis. Après adoption du devis, tous les achats dont les fonds sont retirés chez le mandaté Jul LEKEY, sont à justifier par des reçus auprès de ce dernier. Ceci est aussi valable pour toutes autres dépenses dans le cadre des activités des Groupements Agro.

- Chaque Groupement agricole enregistre chronologiquement toutes les recettes et dépenses dans un cahier de dépenses. Pour cela les comités-agricole désignent chacun un (e) trésorier (ère), qui élabore à la fin de chaque année un rapport annuel financier de toute les entrées et sorties de fonds et présentant la marge restante.
- Les groupements s'engagent à bien prendre soin des matériels mis à leur disposition (matériels de travaux et autres ...), à les utiliser soigneusement et exclusivement pour les travaux du groupement (donc pas à titre privé). L'état et l'intégralité des matériaux de travail seront contrôlés régulièrement, et à titre d'inventaire par les représentant de Zukunftschanse e.V. sur place. Cependant les comités nommeront un (e) chargé (e) de la garde du matériel.

Article 6: Tout Les membres inscrits des Groupements de Novissi et de Kusuntu s'engagent à participer régulièrement à toutes les activités de leur groupement ainsi qu'à celles du projet, à respecter les règlements du groupement et à contribuer sans cesse à la réussite du projet.

Article 7: Les groupements agricoles s'engagent à entretenir un contact permanent avec les conseiller (ère) s de l'ICAT afin de bénéficier des possibilités d'assistance offertes par l'institut. Un rapport doit être périodiquement fait au comité-directeur en Allemagne sur les rencontres avec les experts de l'ICAT, ainsi que sur toutes autres activités agricoles.

Article 8: Il est important d'élaborer un concept qui devra, à travers l'engagement des membres des Groupements, permettre de créer d'autres valeurs pour un avenir assuré de l'Initiative Agro-pastorale. Ce concept devra définir la part de récolte à consommer par chacun des Groupements et la part destinée à être commercialiser après traitement ou transformation. Par exemple: Pour le maïs, égrenage des épis et éventuellement sa transformation en farine avant la commercialisation). En outre le concept fixera les voies et moyens pour une commercialisation rentable de la récolte restante, après déduction de la consommation interne du Groupement. Des emplois supplémentaires pourraient éventuellement être créés par ce biais.

A ce sujet le Comité Chance -d'Avenir désignera un comité-technique composé d'un représentant de chacun des deux Groupements (Kusuntu et Novissi-Madjatom) et d'un conseiller. . Ce comité-technique développera le concept appelé "Consommation interne, transformation, manu facturation, vente et distribution des produits Agro-Chance d'Avenir". Au moins un coordinateur du projet „Zukunftschanse“ doit être invité aux réunions du comité-technique en tant que rapporteur.

3. Ouverture d'un compte

Article 9: Aussitôt après l'enregistrement et la reconnaissance des groupements agricoles par les autorités togolaises, ils ouvriront chacun un compte bancaire à l'ECOBANK-Kpalimé. Le comité-directeur de Zukunftschanse en Allemagne recevra des copies ainsi que tous les documents d'ouverture du compte; il dispose d'un droit d'intervention dans la tenue du compte en tant que Conseiller.

4. Surveillance et réalisation du projet

Article 10: Les activités de chaque groupements "Chance d'Avenir" sont réalisées sous la responsabilité et la conduite du comité agricole. Le comité-agricole doit noué des contacts avec des services qui pourraient prodiguer des conseils en matière de travaux champêtres et de jardinage. La collaboration pour l'échange d'expériences et de connaissances avec d'autres organisations ainsi qu'avec des personnes compétentes (ressources), qui aussi poursuivent les mêmes objectifs, sont également souhaités.

Le contact avec le préfet de Kloto est significatif pour l'initiative. Il est à la fois un important et spécialiste partenaire. C'est pourquoi le comité doit rester en contact permanent avec lui

pour d'éventuelles aides – comme par exemple dans les démarches administratives en vue de l'enregistrement et la reconnaissance de l'Association au Ministère.

Article 11:

- Le comité-directeur de „Zukunftschance e. V.” en Allemagne est le Conseil de Surveillance de l'Initiative Agro-pastorale. Ainsi il doit être régulièrement informé surtout les évolutions des Groupements Agro. Les Présidents des comité-agricoles font un rapport à leur coordinateur du projet “Zukunftschance” sur place.
- Les comités agricoles de Novissi-Madjatom et de Kusuntu doivent travailler étroitement ensemble avec les coordinateurs du projet “Zukunftschance” sur place. les coordinateurs du projets „Zukunftschance“ ont une vue d'ensemble sur toutes les activités courantes de l'initiative. Les comités agricoles l'informent sur les derniers développements dans le groupement, celui-ci à son tour le transmettra au comité-directeur en Allemagne.
- Les comités-agricole doivent motiver leur groupement de telle manière que tout les membres montrent de l'intérêt et surtout éprouvent de la joie à collaborer et à travailler ensemble.

Article 12: Les managers responsables

- Monsieur Komi ATATSI est désigné manager du Groupement Agro-pastoral de Novissi Madjatom par le comité-directeur de l'association Togo-Kinder Zukunftschance e.V. en Allemagne. .
- Monsieur Kodjo DOTSE est désigné manager du Groupement Agro-pastoral de Kusuntu par le comité-directeur de l'association Togo-Kinder Zukunftschance e.V en Allemagne. .
- Les deux Manager sont les premiers Porte-paroles et intermédiaires du comité Agro-Chance-d'Avenir auprès des coordinateurs du projet „Zukunftschance“ de même qu'auprès du comité-directeur en Allemagne.
- Chacun des deux managers reçoit auprès de „Zukunftschance e. V.“ une indemnité mensuelle de dépenses d'une valeur de 20.000 FCFA pour son travail.

5. Remboursement du crédit

Article 13: Conformément à l'Article 3 du présent contrat, Les calculs de remboursement du capital initial se présentent comme suit pour chaque groupement:

Somme totale du crédit: 1.127.500 FCFA
Remboursement par an: 112.750 FCFA
Remboursement par mois: 9.500 FCFA
Remboursement par personne: 265 FCFA par mois pour 36 personnes par groupement.

“Togo-Kinder Zukunftschance e.V.” se réserve le droit de fixer, après concertation avec les groupements agricoles et surtout en considération des premiers succès des récoltes et de la vente, la date du début du remboursement.

Article 14: Fin (Dissolution) de l'Initiative

En cas de dissolution des groupements Agro-pastoral, ses biens seront gérés de la façon suivante, en entente avec le Conseil de Surveillance (Comité-directeur de “Togo-Kinder Zukunftschance e. V.” en Allemagne):

- Les terrains achetés restent la propriété privée de l'Association “Togo-Kinder Zukunftschance e. V.”
- Tous les autres biens (valeurs réelles) du projet Agro-pastoral, qui ont été financés par crédit seront liquidés, sur accord du Conseil de Surveillance. Les recettes de liquidation serviront d'abord à rembourser les dettes envers les fournisseurs et créanciers. Le montant restant sera enfin versé aux membres des groupements agricoles en fonction du montant de leurs remboursements du capital initial et de leur parts sociales.

Article 15: Tout autres accords ultérieurs pourront avoir lieu entre les parties signataires; Cependant ces accords ne seront valable et partie intégrante du présent contrat, que sous forme écrites et signés.

Reconnaissance/ Attestation

Nous reconnaissons par ce contrat avoir pris connaissance des droits et devoirs ci-dessus énoncés. Nous promettons de les respecter constamment.


Lu et approuvé, Kpalimé, le 28 Octobre 2010

**Comité Agro-Chance d'Avenir
(Kusuntu-Kpalimé)**

1. Le Directeur (Manager):


Dotsé Kodjo

2. Le Directeur-adjoint:


Echeou Kankassim

3. La Trésorière:


Amwada Gawa

4. Le Rapporteur:


ALASSANI YAMNOU

**Comité Agro-Chance d'Avenir
(Novissi-Madjatom-Kpalimé)**

1. Le Directeur (Manager):


ATATSI Komi

2. Le Directeur-adjoint:


ABOULAYE Issaka


3. Le Trésorier:


PATA Adèle

4. Le Rapporteur:


BATOCFETOU Abiyo

**Comité-directeur "Zukunftschance e.V."
(Allemagne).**


1. Agouzé Mawo Christ KOKOU,
Vorsitzender
Togo-Kinder Zukunftschance e.V.


Karl L. Krakow
Geschäftsführender Vorsitzender


Ruth Heddeshaimer
Stellvertretende Vorsitzende


Herbert Heddeshaimer
Schatzmeister